

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 26 (1934)
Heft: 9

Artikel: Extraits des rapports des inspecteurs de fabriques
Autor: Gridazzi, Mario
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383980>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Extraits des rapports des inspecteurs de fabriques.

Par *Mario Gridazzi*.

Le rapport des inspecteurs de fabriques, publié dernièrement, fournit d'intéressants détails sur leur activité en 1933 et sur l'état et le développement des entreprises et du nombre de leurs ouvriers, qui sont soumises à la loi sur le travail dans les fabriques. La statistique, jointe à ce rapport et qui a trait au nombre des entreprises soumises à la loi, accuse tout d'abord un recul de 66 entreprises. En 1933, on comptait 8210 fabriques en Suisse contre 8276 à fin 1932. Parmi les cantons, Zurich et Berne avec 1533 et 1273 figurent en tête. Au point de vue régional, les alternatives entre l'augmentation et la diminution du nombre des entreprises ont beaucoup varié. Alors, par exemple, que les arrondissements I et IV ont perdu respectivement 39 et 37 entreprises, on ne compte qu'une fabrique en moins dans le troisième arrondissement, et le deuxième accuse même une augmentation de 12 entreprises. Les nouvelles entreprises soumises à la loi concernent la construction, la fabrication de meubles et la réparation d'automobiles. Un fait curieux, c'est que cet arrondissement enregistre également 8 nouvelles boucheries sur sa liste. Le fait de connaître le nombre des fabriques soumises à la loi ne permet naturellement pas de juger la situation économique, car très souvent il suffit d'une légère modification au sein d'une entreprise pour déterminer si elle est encore considérée comme « fabrique » ou non.

A ce sujet les chiffres concernant le nombre d'ouvriers occupés dans les entreprises nous fournissent un meilleur point de repère. Ils permettent de se rendre compte que le nombre des personnes occupées a également subi un recul, mais cette diminution, comparativement à 1932, a sensiblement ralenti. Selon le recensement effectué à l'occasion des inspections de fabriques, il y a 314,481 personnes occupées contre 322,269 en 1932. La réduction est donc de 7742 ouvriers, dont plus de la moitié, c'est-à-dire 4277 ne concernent que le canton de Zurich. En considérant de près les résultats de l'enquête menée dans le troisième arrondissement, il ressort que ce sont les industries de la soie et des machines qui ont perdu le plus d'ouvriers, alors que les industries du vêtement et de la laine accusent une légère augmentation.

Pour la reconstitution de la situation en Suisse, le fait que la main-d'œuvre masculine a reculé beaucoup plus fortement que la main-d'œuvre féminine, est caractéristique. Depuis 1932, le nombre des ouvriers est tombé de 211,078 à 204,587, donc de 3,2 pour cent en chiffre rond, alors que le nombre des femmes occupées n'a diminué que de 111,191 à 109,894, soit de 0,8 pour cent seulement. L'augmentation de la main-d'œuvre féminine ressort

particulièrement dans le deuxième arrondissement. Dans ce dernier, ce n'est pas uniquement le nombre des entreprises qui a augmenté, mais également celui des personnes occupées. Mais cet accroissement ne concerne que les femmes, tandis que le nombre des hommes a plutôt légèrement reculé. C'est là une curieuse manifestation de la crise. Les patrons cherchent, d'une part, à faire exécuter le travail par de la main-d'œuvre bon marché afin de réduire leurs frais de production. D'autre part, on constate que les groupes d'industrie, qui occupent spécialement des femmes, travaillent beaucoup plus pour le marché indigène et qu'à la suite des mesures de politique commerciale prises par la Confédération le degré d'occupation de ces industries a sensiblement augmenté. C'est le cas en particulier pour les entreprises de l'arrondissement II où l'on enregistre la plus forte proportion de main-d'œuvre féminine dans l'industrie du vêtement et de la laine.

Afin de pouvoir juger des raisons qui ont occasionné cette réduction du travail, la question de savoir dans quelle mesure et quelles répercussions ont eu les *mesures de mécanisation* appliquées au cours de l'exercice, n'est pas sans jouer un rôle très important. Suivant le rapport, il apparaît que les placements de capitaux à cette intention ne sont pas très importants. Malgré cela, le rapport relate quelques cas intéressants dans lesquels la machine a remplacé le travail de nombreux ouvriers. C'est ainsi qu'à la suite de l'utilisation d'une drague dans les mines de terre glaise 80 ouvriers ont été congédiés. Un atelier de repassage à la vapeur a acheté 5 machines à repasser qui sont à même de fournir le travail de 30 repasseuses. Quelques entreprises de la branche de l'habillement ont été jusqu'à instituer le travail à la chaîne, mais à notre avis ces entreprises n'ont rien rationalisé en ce faisant. Par contre, une fabrique de meubles en série en agrandissant ses appareils de fabrication est parvenue à doubler, dans l'espace de 5 ans, la capacité de rendement des ouvriers. Si donc cette maison n'est pas parvenue à obtenir des commandes en proportion avec ses moyens de production, la moitié de son personnel est devenue superflue. En ce qui concerne les fours Turnus, dont il a déjà été souvent question et qui sont employés dans diverses boulangeries des sociétés de consommation, le rapport constate que l'emploi de ces fours géants n'a porté aucun préjudice aux ouvriers.

Si l'on est tenté d'apprécier à leur juste valeur les mesures dites de rationalisation, il y a lieu de constater tout d'abord que les entreprises, en tenant compte de leur capacité de concurrence et des progrès de la technique, seront obligées de renouveler entièrement leurs appareils de production. Et, loin de nous la pensée d'approuver toute mesure de mécanisation. Il se peut qu'au point de vue de l'économie privée les capitaux investis à cet effet rapportent, ce qui est exact du reste, surtout en ce moment où presque chaque entreprise profite d'une manière ou d'une autre des mesures de protection que leur assure l'Etat, mais ce n'est nullement

un bienfait au point de vue de l'économie publique. Et, comme bien l'on pense, ces placements effectués à la suite du mirage, exercé par cette protection, s'avèrent telle une fausse manœuvre et ce sont encore une fois les ouvriers qui payent la casse.

Un autre fait, qui à divers points de vue n'est pas sans présenter un grave danger, est celui de l'augmentation des permis d'heures supplémentaires accordés par les *cantons*; dangereux parce qu'à une époque, où des milliers d'ouvriers chôment par suite de manque de travail, d'autres sont autorisés à travailler plus longtemps que les heures réglementaires; dangereux aussi parce qu'à une époque de dépression économique, d'aucuns cherchent à anéantir les conquêtes de la classe ouvrière dans le domaine de la politique sociale et à faire supporter les conséquences de la crise par les ouvriers. Dangereux enfin, parce qu'en augmentant sans cesse les permis de travail supplémentaire, les cantons s'interposent et rendent inutiles les efforts tentés par le Département fédéral de l'économie publique en vue de réduire le nombre des permis d'heures supplémentaires à la suite de la situation tendue du marché du travail.

Il serait naturellement insensé de juger tous les permis d'heures supplémentaires à ce point de vue-là. Il faut reconnaître que certaines industries sont temporairement obligées de prolonger la durée du travail, si elles veulent soutenir la concurrence et que pour des raisons d'ordre technique il n'est pas toujours aisé d'embaucher du nouveau personnel pour une courte durée seulement. Mais ce que nous revendiquons sans cesse, c'est qu'on en reste aux permis nécessités pour des raisons économiques et qu'on s'en tienne aux prescriptions en vigueur pour les permis de prolonger la durée du travail. A notre avis, il s'agit là d'un abus manifeste du règlement et non pas de son application.

Les permis de prolongation de la durée du travail accordés par les cantons.

Nombre des permis	Total des heures supplémentaires (ouvriers × jours × heures)	Heures suppl. exprimées d'après le rendement annuel (2400 heures de travail par année)	Heures suppl. par ouvrier occupé
1930	6841	2,884,498	1202
1931	6208	2,036,087	848
1932	4660	1,427,376	595
1933	5799	2,094,403	873
			5,5
			5,7
			4,2
			6,4

Le tableau ci-dessus permet de se rendre compte dans quelle mesure le nombre des permis d'heures supplémentaires a augmenté, bien que la crise se soit aggravée. Alors que de 1930 à 1932 le nombre des permis avait diminué de 6841 à 4660 et que le total des heures supplémentaires autorisées avait passé de 2,884,498 à 1,427,376, soit de plus de la moitié, on enregistre un très fort accroissement de ces deux chiffres au cours de l'année

dernière. Cette augmentation atteint jusqu'à 47 pour cent. Les heures supplémentaires autorisées par les cantons en 1933, représentent le rendement annuel de 873 ouvriers qui auraient travaillé pendant 2400 heures. Ce chiffre, au point de vue absolu, ne peut pas paraître très élevé: mais à une époque où l'on compte 40,000 chômeurs complets, il présente une importance particulière au point de vue de l'économie publique, abstraction faite de toute considération d'ordre humanitaire. Si nous évaluons à 6,4 heures supplémentaires en moyenne le nombre effectué par chacun des ouvriers occupés dans le processus de la production, nous constatons nettement combien la durée du travail, prolongée sous forme d'heures supplémentaires, fut profitable à certaines entreprises.

En établissant une comparaison dans la répartition des permis des divers groupes d'industries, nous constatons que, tant au point de vue relatif qu'absolu, ce sont les entreprises de l'industrie du textile, du vêtement, de l'équipement, de l'alimentation et des boissons qui ont été les plus favorisées. L'industrie du coton et celle de la soie, si fortement atteintes par la crise, jouent un grand rôle également.

Les rapports sont unanimes quant aux causes; les délais de livraison très courts impartis aux fabricants les obligent à demander un permis de prolongation des heures de travail. De plus, les gros risques que courrent tant les fabricants, les grossistes que les détaillants, lorsqu'ils entretiennent un stock et que les prix des matières premières tombent, ne sont pas étrangers à cet état de choses. Les rapports mentionnent encore les motifs suivants: modifications très rapides dans la mode, la nécessité de s'adapter rapidement aux nouveaux besoins du marché et parfois le manque de main-d'œuvre pendant la saison. Nous admettons sans autre ces raisons; nous basant sur ces rapports, nous avons nettement l'impression que, si on voulait bien réadapter systématiquement des chômeurs à un nouveau métier, l'une ou l'autre de ces raisons pourrait facilement être supprimée. De plus, on cherche sans cesse à saboter la semaine de travail normale. C'est ainsi qu'une fabrique de draps motiva sa demande de permis pour la semaine de 52 heures en prétendant que la prolongation de la durée du travail arriverait à compenser dans une certaine mesure la perte de gain subie à la suite de la baisse des salaires. Le rapporteur du premier arrondissement est également d'avis que les ouvriers ne regretteraient pas de pouvoir retrouver une partie de la perte de gain qu'ils ont subie par suite du chômage, en faisant des heures supplémentaires! Il est curieux en outre que dans l'industrie de la soie, qui depuis de longues années enregistre un recul du nombre des ouvriers (en 3 ans, de 15,500 à 6900), on se plaint sans cesse du manque de main-d'œuvre qualifiée, que l'on revendique sans cesse de ce fait la semaine de travail normale modifiée et que partout on fasse des heures supplémentaires! Il semble que pour ces branches-là, il est d'autres raisons qui, à part les difficultés con-

cernant le placement des ouvriers et leur réadaptation à un nouveau métier, jouent un rôle prépondérant.

Malgré cela, si l'on en croit les rapports des inspecteurs, les chefs d'entreprises suisses ne s'opposent pas en principe à la semaine légale de 48 heures. A ce propos l'inspecteur Lehner est carrément optimiste, lorsqu'il dit: « Les conditions, créées par la crise et qui ont réduit le degré d'occupation dans de nombreuses branches, ont certainement contribué à affermir la semaine de 48 heures en tant que durée normale du travail et maximum en même temps, et le nombre des chefs d'entreprises, qui espèrent un retour à la prolongation de la durée du travail, est pratiquement réduit à rien. » Le Dr E. Isler s'exprime un peu moins catégoriquement sur le même sujet: « La durée normale du travail de 48 heures, même si elle est plus ou moins admise, est toujours considérée comme une entrave pour la lutte contre la concurrence, à une époque où les délais de livraison sont très courts, où les commandes varient beaucoup et sous les influences de la mode, etc. Très souvent on nous cite les conditions de travail des pays concurrents qui, au point de vue de la durée du travail, ne sont pas limités dans une telle mesure. Il ne faut donc pas s'étonner si, en réponse au questionnaire adressé par le Bureau international du Travail aux gouvernements pour les inviter à se prononcer sur l'introduction de la semaine de 40 heures comme moyen de lutter contre la crise, des industriels compétents ont fait preuve du plus grand scepticisme quant à la possibilité et au succès d'une mesure de ce genre appliquée sur le terrain international. »

Selon certains avis exprimés par l'intermédiaire du rapport, il semble que divers patrons escomptent que, par l'introduction de la semaine de travail moyenne de 48 heures, l'on pourra mieux s'adapter aux besoins de l'économie. L'inspecteur Lehner insiste spécialement sur ce point lorsqu'il dit, en complément du passage déjà cité: « Par contre, on s'exprime très souvent sur les avantages d'une « semaine de 48 heures, comme moyenne annuelle » qui, à la suite des besoins saisonniers qui se font de plus en plus pressants, permettrait de compenser dans une certaine mesure les pertes subies pendant les mois calmes, durant la saison de presse. » Il semblerait donc que dans divers endroits on ait envisagé le problème d'une modification des conditions de la durée du travail en vigueur. Il est à craindre qu'on aura de la peine à trouver un terrain d'entente à ce sujet. La classe ouvrière se tiendra néanmoins sur ses gardes et s'opposera de toutes ses forces contre toute tentative d'aggraver ce postulat pour lequel elle a lutté pendant si longtemps. Elle mettra tout en œuvre pour que la semaine normale de 48 heures soit de plus en plus appliquée en Suisse.